

PROCLAMATION DU ROI,

Sur le Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 14 Août 1790, relatif à l'omiſſion du mot Cent, *faite dans les Aſſignats de Trois cents livres.*

Du 22 Août 1790.

VU par le Roi le Décret de l'Aſſemblée Nationale du 14 Août 1790, dont la teneur ſuit:

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a décrété & décrète, que les Aſſignats de Trois cents livres, qui ont été & qui ſeront mis en émiſſion, ſur leſquels la date des Décrets en toutes lettres n'y eſt énoncée que par les mots *mil ſept quatre-vingt-dix*, au lieu de *mil ſept cent quatre-vingt-dix*, ne ſeront pas, par cette ſeule faute d'impreſſion, rapportés à l'échange & remis au rebut, qu'ils auront la même valeur que ceux où cette

omiſſion du mot *Cent* n'a point été faite, ayant été reconnu qu'ils ſont d'ailleurs d'une fabrication parfaite & conforme à celle arrêtée & convenue par les Commiſſaires de l'Aſſemblée Nationale, & qu'ils portent, ainſi que les autres, tous les ſignes de reconnoiſſance & les moyens de vérification qui doivent en conſtater la validité & ſûreté.

Collationné à l'original, par nous Préſident & Secrétaires de l'Aſſemblée Nationale. A Paris, ce 17 Août 1790. *Signé* DUPONT, de Nemours, *Préſident*, DE KYTSPOTTER, C. C. DE LACOUR, DINOCHEAU, PINTEVILLE, ALQUIER, BUZOT, Secrétaires.

LE ROI a ſanctionné & ſanctionne ledit Décret, pour être exécuté ſuivant ſa forme & teneur.

FAIT à Saint-Cloud, le vingt-deux Août mil ſept cent quatre-vingt-dix. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, par le Roi, GUIGNARD.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. 1790.